ONET LE CHÂTEAU

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Christine LATAPIE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Stanislas LIPINSKI, Christian GIRAUD (arrivé à 19h19), Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Fabienne VERNHES, , Cindy BARE (arrivée à 19h07), Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Dominique BEC (pouvoir à Françoise VITIELLO), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX).

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : *« Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à cette séance du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022. Je donne la parole à Marie-Noëlle TAUZIN qui va procéder à l'appel des personnes présentes. »*

Madame Marie-Noëlle TAUZIN, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : *« Je vous propose de désigner Marie-Noëlle TAUZIN comme secrétaire de séance qui l'accepte et je l'en remercie. »*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ingénieur au pôle Techniques, Structures et Urbanisme
2. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du grade Opérateur des APS
3. Suppression de deux postes du grade d'adjoint technique Principal de 1ère classe et création de deux postes du grade d'agent de Maitrise suite à la réussite à examen et proposition interne 2022
4. Suppression d'un poste du grade d'adjoint technique et création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite d'un examen professionnel

FINANCES

5. Décision modificative 2022 N°2 - Budget principal
6. Décision modificative 2022 N°2 - Budget annexe La Baleine
7. Décision modificative 2022 N°2 - Budget annexe Restauration
8. Décision modificative 2022 N°3 - Budget annexe Réseau de chaleur

ADMINISTRATION GENERALE

9. Approbation de la charte des usages numériques et du système d'information de la Ville d'Onet-le-Château
10. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2022-2023
11. Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
12. Désignation d'un conseiller municipal en charge de l'incendie et du secours
13. Désignation d'un 2ème délégué suppléant du Conseil Municipal auprès de la SA d'HLM Polygone
14. Adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale Paul GERALDINI
15. Actualisation de la charte d'Ethique vidéo-protection
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport pour tous
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Onet-le-Château Tennis de table
18. Approbation du plan de financement actualisé des travaux de sécurisation et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville
19. Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'étude concernant la revitalisation du château
20. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activité 2021 de Rodez Agglomération

CADRE DE VIE

21. Capelle - Parcelle AD n°306 - Annulation de la servitude de passage
22. Place des Œillets - Opération immobilière - Constitution d'une servitude de distance et de vue droite
23. Route de Lapanouse - Acquisition de la parcelle AZ n°255
24. Impasse de Canac - Procédure de désaffectation, déclassement d'espace public en vue de son aliénation
25. Rue des Loriots - Désaffectation du domaine public au droit de la parcelle AX n°97
26. Lotissement Lescallat - Fixation des prix de vente des lots et du montant de la caution de réservation
27. Approbation de la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public communal

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022

Monsieur le Maire : *« Le premier point concerne le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 : il n'y a pas eu d'observation en commissions, donc nous allons passer à son approbation. »*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire : *« Nous passons maintenant aux décisions qui ont été prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal : avez-vous une intervention à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention. »*

N°88 du 20 juin 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-02

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2022-02 concernant les dégâts occasionnés sur un grillage au stade de la Roque, le 11 mars 2022.
Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 404 €.

N°89 du 22 juin 2022 : Signature d'un contrat de location pour la fourniture d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de location pour un TPE dont la référence est INGENICO DESK5000+PP, permettant le mode de paiement par carte bancaire avec l'entreprise PREFILOC CAPITAL, située 4, rue Christian Franceries, BRUGES (33 520). Le montant mensuel du contrat de location est de 24,60 € TTC. Le contrat est signé pour une durée minimum de 48 mois.

N°90 du 21 juin 2022 : Signature d'un avenant au marché concernant la maitrise d'œuvre de la salle associative d'Onet-Village

Décision relative à la signature d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre concernant la création de la salle associative d'Onet-Village. Le montant de l'avenant s'élève à 6 000 € HT.

N°91 du 22 juin 2022 : M2021-04 Signature d'un avenant au marché concernant la fourniture et maintenance de photocopieurs numériques

Décision relative à la signature d'un avenant au marché de fourniture et maintenance de photocopieurs numériques avec l'entreprise KOESIO OCCITANIE, située 200 rue des Tours, 31 676 LABEGE CEDEX, ayant fait l'acquisition du titulaire précédent 3A Engineering.
Ce transfert de marché vers le nouveau titulaire ne fait l'objet d'aucune modification contractuelle.

N°92 du 22 juin 2022 : M2022-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise API MPI, située 10 rue des Landes – Parc d'activités de Cantaranne, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, pour la fourniture de produits d'essuyage, jetables et droguerie (lot 1) permettant d'actualiser les prix considérant la conjoncture économique exceptionnelle. Le montant de l'accord-cadre s'élève à 55 000 € HT maximum par an.

N°93 du 22 juin 2022 : M2022-02-03 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de vêtements et chaussures de travail pour les services de la Ville d'Onet-le-Château - Lot 3 : Vêtements et chaussures pour les autres services

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise Quincaillerie Angles, située Boulevard des Balquières – BP 3356 RODEZ Cedex 9, et représentée par M. Benoit ALFONSO, pour la fourniture de vêtements et chaussures pour les services petite enfance, concernant une actualisation des prix du marché. Le montant de l'accord-cadre s'élève à 6 000 € HT maximum par an.

N°94 du 27 juin 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Play Two pour le concert de *Hatik*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Play Two, 63 bis rue de Sèvres, BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100) représenté par Monsieur Nicolas COULLIER, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Hatik,* le mardi 22 novembre 2022, à 20h30, à L'Athyrium. Le coût global de la cession s'élève à 23 210 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°95 du 27 juin 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *Glob Les Foutoukours*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions, 4 rue Jeanne d'Asnières, CLICHY (92 110) représenté par Monsieur Alexandre BAUD, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Glob Les Foutoukours,* le vendredi 31 mars 2023, pour deux représentations à 14h15 et 20h30. Le coût global de la cession s'élève à 8 520,60 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°96 du 27 juin 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *Car/Men*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions, 4 rue Jeanne d'Asnières, CLICHY (92 110) représenté par Monsieur Alexandre BAUD, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Car/Men,* le mardi 04 avril 2023, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 19 037,47 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°97 du 27 juin 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'Association Virtuoses et Compagnie pour le spectacle *Les Virtuoses*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'Association Virtuoses et Compagnie, 78 rue des frères Vandenbrouck, ERQUINGHEM-LYS (59 193) représentée Monsieur par Bernard HAMEAU, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Virtuoses,* le vendredi 18 novembre 2022, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 9 500 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°98 du 28 juin 2022 : Signature d'une convention de location de la salle de La Baleine avec l'association Graines d'Etoiles

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Graines d'Etoiles, 43 bis rue Béteille, RODEZ (12 000), représentée par Madame Véronique LEGRAY, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le mercredi 29 juin 2022, pour une journée de répétitions, le samedi 02 juillet à 20h et le dimanche 03 juillet à 15h pour l'organisation de deux galas de danse à La Baleine.
En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ces galas de danse, l'association Graines d'Etoiles s'engage à verser à la Ville la somme de 2 040 € TTC.

N°99 du 28 juin 2022 : Signature d'un contrat de cession avec TS3 pour le spectacle *Madame Fraize*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec TS3, 10 place du Général Catroux, PARIS (75 017) représenté par Monsieur Emmanuel TALLIEU, en sa qualité de Directeur Délégué, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Madame Fraize*, le mercredi 09 novembre 2022, à 20h30, à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 7 500 € TTC.
Un acompte de 3 750 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°100 du 4 juillet 2022 : M2022-16 Signature d'un marché pour la fourniture de fleurs

Décision relative à la signature d'un marché avec l'ESAT Sainte-Marie, domicilié 726 rue des Routiers, ZA de Bel Air, 12 000 RODEZ pour la fourniture de fleurs pour la Ville d'Onet-le-Château pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois de manière tacite.
Le montant de l'accord-cadre à bon de commande s'élève à 9 000 € HT maximum par an.

N°101 du 5 juillet 2022 : M2022-17 Signature d'un marché pour le remplacement des plaques translucides du complexe de tennis des Balquières

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Miramond Massol située 19, boulevard des Balquières, 12 850 ONET-LE-CHÂTEAU, pour le remplacement des plaques translucides du complexe de tennis des Balquières.
Le montant du marché s'élève à 46 345 € HT.

N°102 du 6 juillet 2022 : M2020-10 Signature d'un avenant au marché pour l'assistance à réalisation et l'impression du bulletin municipal

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise Façon France, située 20 avenue de Bourran, 12 000 RODEZ, pour l'assistance à réalisation et impression du bulletin municipal.
L'avenant consiste en l'insertion d'un dépliant format fermé A5 au sein du bulletin municipal.
Le montant du marché reste inchangé, 39 000 euros HT maximum sur la durée totale du marché.

<u>N°103 du 5 juillet 2022</u> : Signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On pour le spectacle *Sax Les Desaxés*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On – 5, rue de Charonne, PARIS (75 011) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Sax Les Desaxés,* le dimanche 15 janvier 2023, à 17h, à l'Athyrium.
Le coût global de la cession s'élève à 5 802,50 € TTC. Un acompte de 2 901,25 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

<u>N°104 du 7 juillet 2022</u> : Signature d'un contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions pour le spectacle Eric et Quentin - On peut plus rien rire

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions - 47, rue de la Colombette, TOULOUSE (31 000) représentée par Monsieur Kamel JELTI, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Eric et Quentin - On peut plus rien rire,* le jeudi 29 septembre 2022, à 20h30 à La Baleine.
Le coût global de la cession s'élève à 5 808,50 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

<u>N°105 du 7 juillet 2022</u> : Signature d'un contrat de cession avec Les Productions de l'Explorateur pour le spectacle *J'ai des doutes*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Les Productions de l'Explorateur - 37, avenue Pierre Larousse, MALAKOFF (92 240) représentée par Madame Valéry LEVY, en sa qualité de Directrice, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *J'ai des doutes,* le mercredi 18 janvier 2023, à 20h30, à La Baleine.
Le coût global de la cession s'élève à 12 660 € TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

<u>N°106 du 8 juillet 2022</u> : Signature d'un contrat de cession avec SEA ART pour le spectacle *Antoine DULERY nous refait son cinéma*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SEA ART – 86, rue de l'Ecole, BREAU (77 720) représenté par Monsieur Jean-Luc GRANDRIE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Antoine DULERY nous refait son cinéma,* le vendredi 26 août 2022, à 21h, au parc du château d'Onet Village. En cas d'intempérie le lieu de repli sera la salle La Baleine.
Le coût global de la cession s'élève à 6 224.50€ TTC.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°107 du 8 juillet 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires ; Lot 5 : Boissons

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise PRO A PRO, sise Impasse de Grèce - ZI Albasud - CS 60647, 82 006 MONTAUBAN pour la fourniture de denrées alimentaires, lot 5 : Boissons ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 2 000 € HT minimum par an.

N°108 du 13 juillet 2022 : Création de tarifs pour le séjour accessoire de l'accueil de loisirs sans hébergement du 03 au 05 août 2022 pour les enfants âgés de 8 à 10 ans.

Décision relative à la création des tarifs suivants pour le séjour accessoire proposé aux enfants de 8 à 10 ans, du 03 au 05 août 2022 inclus, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :

Accueil de loisirs : tarifs séjour été du 03 au 05 août 2022				
Tranche QF	Aide CAF	Prix proposé par la collectivité	Déduction aide CAF	Montant à régler pour les familles
QF < 420	12€/jour	50 €	36 €	14 €
QF=421-520	8€/jour	56 €	24 €	32 €
QF=521-800	6€/jour	67 €	18 €	49 €
QF>800		86 €		86 €

Tranche QF	Aide MSA PASS VACANCES	Prix proposé par la collectivité	Déduction aide MSA	Montant à régler pour les familles
QF < 357	14€/jour	50 €	42 €	8 €
QF=357.01-471	10€/jour	56 €	30 €	26 €
QF=471.01-568	7€/jour	67 €	21 €	45 €
QF=568.01-730	5€/jour	67€	15 €	52 €
QF>730		86 €		86 €

Ces tarifs viennent compléter la décision n°083-2021 portant tarification des services publics communaux à compter du 1er septembre 2021 sans modifier le reste des dispositions.
La tarification des services publics communaux est complétée avec les éléments ci-dessus à compter du 13 juillet 2022.
Ces tarifs seront appliqués pour la période du 03 au 05 août 2022 inclus pour le séjour accessoire de l'accueil de loisirs sans hébergement.

N°109 du 15 juillet 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 Epicerie

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise POMONA EPISAVEURS, située ZI du Terroir 2, rue du Terroir - 31 140 SAINT ALBAN, et avec l'entreprise PRO A PRO située Impasse de Grèce - ZI Albasud, CS 60 647 - 82 006 MONTAUBAN pour la fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 : Epicerie ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 27 000 € HT minimum par an.

N°110 du 1er août 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires - Lot 2 Fruits et légumes

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SARL BOUTET, située Avenue de Bamberg 12 000 RODEZ, et l'entreprise SAS MOURLHON située Rue de la Devèze Grande - ZA La Loubière - 12 740 LIOUJAS pour la fourniture de denrées alimentaires, lot 2 : Fruits et légumes ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 27 000 € HT minimum par an.

N°111 du 1er août 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires ; Lot 6 : Bœuf, Veau, Agneau, Mouton

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SAS BOUSQUET, située 143, avenue de Rodez - 12 450 LA PRIMAUBE pour la fourniture de denrées alimentaires, Lot 6 : Bœuf, Veau, Agneau, Mouton ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 20 000 € HT minimum par an.

N°112 du 2 août 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires ; lot 9 : Beurre, œufs, fromages

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise DISTRISUD, située RD 612 Route de Sète CS 15 001 - 34 118 FRONTIGNAN, et l'entreprise POMONA PASSION FROID SUD OUEST, située 3, rue Newton - 33 370 TRESSES pour la fourniture de denrées alimentaires, lot 9 : Beurre, œufs, fromages ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 21 000 € HT minimum par an.

N°113 du 2 août 2022 : M2018-01 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture de denrées alimentaires ; lot 10 : produits surgelés

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SYSCO, située Z.A de Bel Air - Rue des Sauniers 12 000 RODEZ, l'entreprise GELDOC, située 293, avenue de Rodez - 12 450 LUC LA PRIMAUBE et l'entreprise POMONA PASSION FROID SUD OUEST située 3, rue Newton - 33 370 TRESSES pour la fourniture de denrées alimentaires, lot 10 : produits surgelés ; permettant de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la conjoncture économique exceptionnelle.
Le montant de l'accord-cadre s'élève à 43 000 € HT minimum par an.

N°114 du 24 août 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-02

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-02 concernant les dégâts occasionnés sur un grillage au stade de la Roque, le 11 mars 2022.
Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 404 €.

N°115 du 24 août 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-05

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-05 concernant les dégâts occasionnés sur un candélabre route de la Roque, le 27 mars 2022.
Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 029,50 €.

N°116 du 24 août 2022 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-07

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-07 concernant les dégâts occasionnés sur le portique du stade du Colombier, le 12 février 2022. Le montant de l'indemnisation s'élève à 388 €.

N°117 du 29 août 2022 : Tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill

Décision relative à la création des tarifs du bar du Café Culturel Le Krill fixés comme suit :

Boissons	Prix
Café	1,00 €
Thé/Tisane	2,00 €
Chocolat chaud	2,50 €
Sirop	1,00 €
Limonade	2,00 €
Diabolo	2,50 €
Perrier	2,50 €
Coca cola	2,50 €
Orangina	2,50 €
Ice-Tea	2,50 €
Jus de fruits	2,50 €
Bière pression classique (15cl)	1,50 €
Bière pression classique (25cl)	2,50 €
Bière pression supérieure (15cl)	2,00 €
Bière pression supérieure (25cl)	3,00 €
Bière bouteille (33cl)	3,50 €
Verre de vin (Rouge, blanc, rosé)	3,00 €
Bouteille de vin (Rouge, blanc, rosé)	15,00 €
Verre de Ratafia	3,50 €
Bouteille de Ratafia	18,00 €
Gentiane d'Aubrac	3,00 €
Bouteille d'eau (0,5l)	0,50 €
Bouteille d'eau (1,5l)	1,00 €
Restauration	Prix
Planche fromage ou charcuterie	7,00 €
Planche mixte ou végétarienne	10,00 €
Barre Glacée	2,00 €
Glace	3,00 €
Gâteau / Friandise	2,00 €
En-cas / Snacking	5,00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 31 août 2022.

<u>N°118 du 29 août 2022</u> : Création des tarifs pour la saison culturelle 2022-2023 du théâtre municipal La Baleine et du Café culturel le Krill

Décision relative à la création des tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine, à l'Athyrium et au Café culturel le Krill dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2022 / 2023	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
OUVERTURE SAISONS	GRATUIT						
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
ON COURT A LA BALEINE	GRATUIT						
LES VIRTUOSES	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
J'AI DES DOUTES	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
LA NUIT DU CERF	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
CAR/MEN	A	27€	23€	20€	20€	15€	12€
PLAY/REPLAY	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
MADAME FRAIZE	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
MARIUS	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
DRUM BROTHERS	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
GLOB	B	22€	19€	16€	15€	12€	8€
LE LOUP EN SLIP	C	17€	15€	14€	13€	10€	6€
HATIK	Tar.Sp.	30€	25€	25€	25€	20€	20€
LES FRANGLAISES	Tar. Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€
ARNAUD DUCRET	Tar.Sp.	35€	30€	30€	30€	25€	25€
ŒNOLOGIE - KRILL	Tar.Sp.	25€	22€	22€	22€	22€	-
ANIMATIONS - KRILL	Tar.Sp.	5€	5€	5€	5€	5€	5€
SPECTACLES - KRILL	Tar.Sp.	10€	8€	8€	8€	8€	8€

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du mardi 09 mai au samedi 12 mai 2023 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
  Plein Tarif : 9 € / Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
  Plein tarif : 30 € / Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant
Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif
Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance
L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement
Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif
Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire
Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles
Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels.
➔ Le monde du silence gueule : Cycle 3 / 4 : 8 €
➔ Le silence des oiseaux : Cycle 1 : 6 €
➔ Glob : Cycle 2 : 6 €
Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné.
Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Glob*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises.
Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...
La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).
La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.
Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10 € (montant minimum) et 100 € (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.
Ces tarifs sont applicables à compter du 31 août 2022 jusqu'au 7 juin 2023.

N°119 du 30 août 2022 : M2021-06-02 Signature d'un avenant au marché pour la réfection de la toiture de l'école des Genêts - Tranche optionnelle 1

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise BANCAREL, située route de Lassouts, 12 500 SAINT-COME D'OLT, concernant la tranche optionnelle 1 de la réfection de la toiture de l'école des Genêts, considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires.
Le montant de l'avenant s'élève à 2 390 € HT.

N°120 du 30 août 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Little Bros Productions pour le spectacle *That's Life* d'Arnaud DUCRET

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Little Bros Productions, 19 rue Simart, PARIS (75 018) représentée par Messieurs Gilles et Mathieu Petit, en qualité de co-gérants, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *That's Life* d'Arnaud DUCRET, le mardi 23 mai 2023 à 20h30, à L'Athyrium.
Le coût global de la cession s'élève à 14 770 € TTC.
Un acompte de 7 385 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°121 du 30 août 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Little Bros Productions pour le spectacle *Eccentric*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Little Bros Productions, 19 rue Simart, PARIS (75 018) représentée par Messieurs Gilles et Mathieu PETIT, en qualité de co-gérants, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Eccentric,* le vendredi 09 septembre 2022 à 20h30, à La Baleine.
Le coût global de la cession s'élève à 4 747,50 € TTC.
Un acompte de 2 373,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation.
La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°122 du 1er septembre 2022 : M2022-18 Signature d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'agrandissement de la salle de Capelle

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Julie Carrière Architecte, située 4, avenue Tabardel 12 740 SEBAZAC-CONCOURES, concernant une mission de maitrise d'œuvre pour l'agrandissement de la salle de Capelle.
Le montant du marché s'élève à 11 250 € HT.

N°123 du 1er septembre 2022 : Signature d'une convention de partenariat entre le Lycée Professionnel Foch de Rodez et le Théâtre Municipal La Baleine d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Foch de Rodez, 1 rue Vieussens, RODEZ (12 000) représenté par Jean-Noël TACHÉ, en sa qualité de Chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de la mise en place d'une convention de partenariat pour une formation en milieu professionnel des élèves de la section accueil du lycée professionnel.
Les élèves seront présents les soirs de spectacle à La Baleine pour assurer l'accueil et le placement du public.
Ils seront encadrés par leurs enseignants ainsi que par du personnel municipal.
Le montant de la gratification des élèves placiers est fixé à 10€ par élève et par spectacle.
Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un justificatif de l'activité.
La convention est signée pour la saison culturelle 2022-2023.

N°124 du 13 septembre 2022 : Révision des tarifs communaux à compter du 1er octobre 2022

Décision relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1er octobre 2022.
La décision n°83-2021 portant tarification des services publics communaux à compter du 1er septembre 2021 est abrogée.
La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit :

1 - LOCATION DE SALLES

PENCHOTERIE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	400 €	350 €	350 €	500 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		450 €	350 €		550 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	500 €	500 €	500 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	550 €		750 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE DE CAPELLE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

CHÂTEAU							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	180 €	300 €	280 €	280 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	210 €		350 €	320 €		450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	280 €	400 €	410 €	410 €	550 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	320 €		450 €	460 €		650 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

1 salle

		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	150 €	250 €	250 €	250 €	450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		350 €	450 €		650 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	350 €	450 €	450 €	650 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	300 €		450 €	550 €		850 €
Utilisation Office		50 €					

2 salles

		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	250 €	450 €	450 €	450 €	850 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €		550 €	650 €		1 050 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	550 €	650 €	650 €	1 050 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		650 €	750 €		1 250 €
Utilisation Office		50 €					

MDA Complète

		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	350 €	650 €	650 €	650 €	1 250 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	450 €		750 €	850 €		1 450 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	450 €	750 €	750 €	850 €	1 450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	500 €		850 €	950 €		1 650 €
Utilisation Office		50 €					
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE ROBERT ROUQUIÉ

	COMMUNE		AGGLO		HORS AGGLO	
	Association	Entreprise	Association	Entreprise	Association	Entreprise
REUNIONS	0	1 500 €	800 €	1 500 €	1 600 €	3 200 €
QUINES ET REPAS	0	1 200 €	800 €	1 200 €	1 600 €	3 200 €
SALON ET SPECTACLES	0	2 500 €	1 600 €	2 500 €	3 200 €	6 400 €
Prestations techniques : au-delà d'un agent mis à disposition	Prise en charge preneur		Prise en charge preneur		Prise en charge preneur	
Journée supplémentaire	0	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
MARIAGES	Au moins un des deux mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château		Aucun des mariés résident sur la commune d'Onet-le-Château	
FORFAIT MARIAGES (vendredi soir au lundi matin)*	4 500 €		6 000 €		6 500 €	
** Location possible uniquement sur la période du 1er octobre au 1er mars - La réservation sera possible 6 mois avant la date de l'évènement*						
Caution	4000 € (dégradation) + 300 € (ménage)					

GYMNASES (dont Espace Sports et Jeunesse « LE SPOT »)

	SCOLAIRES ONET	SCOLAIRES AGGLO	SCOLAIRES HORS AGGLO	COLLEGES ET LYCÉES	CLUBS ET ASSOCIATIONS
GYMNASE DES ALBATROS	Gratuit	10 € de l'heure	13 € de l'heure	Selon convention	Selon convention
GYMNASE DES GLYCINES					
ESPACE SPORTS ET JEUNESSE "LE SPOT"					

MJC						
		COMMUNE		HORS COMMUNE		CLUBS ET ASSOCIATIONS
		Particulier	Entreprise	Particulier	Entreprise	
SALLE A3	Journée	210 €				Gratuit
	Demi-journée	110 €				Gratuit
SALLE C5	Journée	130 €				Gratuit
	Demi-journée	80 €				Gratuit
Caution		600 €				
Mise à disposition obsèques civiles		150 €				

THÉATRE MUNICIPAL "LA BALEINE"

1 – Tarifs « Association »

	ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES	
Type d'Opération	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	700 €	700 €	800 €	800 €	900 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Tarif location " loges "	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	200 €	250 €	270 €	300 €	320 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »

	ONET	RODEZ AGGLO	AUTRES
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	900 €	1 100 €	1 400 €
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	400 €	400 €	400 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **		
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe		
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)		
Tarif location " loges "	150 €	150 €	150 €
Privatisation du Krill	220 €	300 €	350 €
** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire			

3 – Ecoles de danse

	ONET	RODEZ AGGLO	AUTRES
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	1 000 €	1 600 €	1 600 €
Tarif location répétition (prix par jour)	250 €	250 €	250 €
Tarif location gala supplémentaire	250 €	450 €	450 €

2 - ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif *
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,92 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,27 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,69 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,28 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,90 €
FAMILLES D'ACCUEIL	Tarif 3 de la grille		2,69 €
PAI ALIMENTAIRE	(avec panier repas)	-	1,30 €

** Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.*

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE		
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,57 €
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,59 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,60 €
Repas individuel	Repas individuel simple	5,18 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1,52 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1,83 €
	Repas personnel	1,88 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0,25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1,88 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1,83 €
	Gouter	0,62 €

RESTAURANT SCOLAIRE		
ELEVES CASTONÉTOIS Selon les tranches annuelles de Quotient Familial	1 - si montant < à 4 000 €	1,92 €
	2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,27 €
	3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,69 €
	4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,28 €
	5 - si montant > à 17 000 €	3,90 €
ELEVES EXTÉRIEURS	Hors Commune ou hors écoles castonétoises	3,90 €
ADULTES		4,45 €
REPAS EXTÉRIEURS		2,10 €
PAI ALIMENTAIRE	avec panier repas	1,30 €
FAMILLE D'ACCUEIL	tarif 3 de la grille	2,69 €
MAJORATION	Majoration de 2 € par repas pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur	2,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)	
JOURS SCOLAIRES	
FORFAIT ACCES AU SERVICE ALAE	15 € pour l'année scolaire
ACCUEIL ALAE MATIN de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
ACCUEIL ALAE MATIN de 11 h 30 à 12 h 30 (enfants qui ne mangent pas à la cantine)	1 € la présence
ALAE MIDI (avec repas) Accueil à partir de l'heure de sortie des classes le matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi sous réserve d'inscription à la restauration scolaire	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 16h30 à 17h45	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 17 h 30 à 18 h 30 ** Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2*	Catégorie A1* : 0,80 € la présence Catégorie A2* : 1,00 € la présence

** Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.*

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH hors repas)				
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0,00 €	9,00 €	4,50 €
5	-	-	12,00 €	6,00 €

Forfait d'accès à l'ensemble des services périscolaires

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.0619 %
2	Revenus mensuel brut X 0.0516 %
3	Revenus mensuel brut X 0.0413 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.031 %
08/09/2010	Revenus mensuel brut X 0.026 %

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.

Les tarifs sont déterminés selon un barème fixé par la Caisse Nationale de l'Allocation Familiale et par décision du Maire.

Le service partenaire de la CAF (CDAP), ou celui de la MSA, permet à la Responsable d'accéder aux ressources prises en compte dans le quotient familial des familles avec leur autorisation afin de déterminer le tarif horaire tous les ans, en janvier, en septembre et en cas de changement de situation familale.

Le revenu annuel N-2 des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.

La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli dans un Eaje doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.

1) Cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources.

Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'Eaje s'effectue dans les meilleures conditions.

2) Cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

Les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje.

Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental :

- soit à la demande de leurs parents ;
- soit par une décision de justice.

A ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources.

La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.

Revenus plancher 2022 = 712,33 €

Revenus plafond 2022 = 6 000 €

La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique.

3 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

MEDIATHEQUE				
ABONNEMENTS				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR Rodez Agglo	Résidents hors Agglo
Abonnement médiathèque 18 documents : dont au max. 4 DVD, 2 revues, 4 CD et 8 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	35 €	45 €
	Tarif réduit**	gratuit	20 €	25 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	13 €	18 €
Abonnement jeunesse 12 documents (jeunesse uniquement) : 8 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	15 €
Abonnement bibliothèque 10 documents : 8 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	20 €	30 €
	Tarif réduit*	gratuit	13 €	20 €

SERVICES MEDIATHEQUE	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	Selon le type de vente ***
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1,00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2,00 € l'unité
CD musique	1,00 € l'unité

**La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)*

*** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)*

**** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.*

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

PATINOIRE	
Tarif unique par personne	2 €

4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉS ET COMMERCES	
MARCHÉS	
Droits de place par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50 €
Abonnement électrique à l'année	45 par an
Branchement électrique	1,2 par jour
Marché aux fleurs : pour 40 m² et par jour	35,00 €
CAMIONS AMBULANTS (hors marchés)	
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00 €
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20 €
TERRASSES	
Terrasses non couvertes	16 € par m² et par an
Terrasses fermées	46 € par m² et par an
INSTALLATIONS EXTÉRIEURES	
Distributeur automatique de pizzas et assimilés	250 € par mois
Distributeur automatique autres produits alimentaires	100 € par mois
Distributeur automatique autres produits non alimentaires	50 € par mois

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	50%

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

DROITS DE VOIRIE *	
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m² hors parc d'activité, hors travaux	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m² sur parc d'activité, hors travaux	0,40 €
Occupation du domaine public pour engins / matériaux / matériels de chantier tarif forfaitaire par jour et par m2 pour une durée de chantier :	
- 1 à 15 jours calendaires compris	0,60 €
- 16 à 60 jours calendaires compris	0,20 €
- au-delà de 60 jours calendaires	0,15 €
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m² d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Privatisation temporaire d'une place de stationnement par jour	6 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement / jour = équivalent à 2 places de stationnement	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

**Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)	
Redevance annuelle	220 €

5 - EQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *			
	Désignation	Tarif journée	Tarif horaire
Véhicule léger	Peugeot 206, Opel Zafira, Renault Clio, Scenic, Express, Fiat Doblo, Citroen Berlingo, C3	40 €	8 €
Véhicule utilitaire	Minibus, Renault Master, Renault Trafic, Mercedes	70 €	12 €
Véhicule benne ou hayon	Renault B 80, B 110, Camion frigo	100 €	15 €
Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90, Merceds 4x4, Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B	200 €	25 €
Tracteur Mini tracteur		120 €	15 €
Elévateur		200 €	25 €
Remorque		30 €	8 €
Tondeuse auto portée		300 €	35 €
Tondeuse auto tractée		80 €	15 €
Balayeuse		1 000 €	200 €
Tracto-pelle		500 €	100 €
Matériel espaces verts	Débroussailleuse – coupe bordure, rotofil etc	50 €	8 €

**Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

LOCATION DE MATERIELS	
Tarifs journaliers *	
➢ Barrières (à l'unité)	5 €
➢ Tables (à l'unité)	5 €
➢ Bancs (à l'unité)	5 €
➢ Podium	500 €
➢ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	100 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	200 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise

**Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

MAIN D'ŒUVRE	
Intervention d'un agent : tarif horaire	25 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages	
Par heure (horaires de service)	50 €
Par heure (hors horaires de service)	80 €

6 - RÉSEAU DE CHALEUR

FOURNITURE D'ENERGIE RESEAU DE CHALEUR « CANTAGRELH »				
Catégorie d'usagers du réseau de chaleur			Abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
TARIF 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	29,22	0,042
TARIF 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	102,51	0,042
TARIF 3	Collectifs	50 à 100 kW	295,72	0,042
TARIF 4	Collectifs	100 à 200 kW	593,90	0,042
TARIF 5	EHPAD	650 kW	1 900,31	0,042
TARIF 6	La Roque	1970 kW	3 156,72	0,042

7 - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

		ACQUISITION		RENOUVELLEMENT	
		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSIONS	2,5 m²	380 €	480 €	280 €	380 €
	5 m²	730 €	930 €	530 €	730 €
	Prix au m²	170 €	210 €	130 €	170 €
CASES DE COLUMBARIUM	2 urnes	330 €	430 €	280 €	380 €
	4 urnes	480 €	580 €	430 €	530 €
CAVURNES	4 urnes	380 €	530 €	330 €	480 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion	0 €	0 €	0 €	0 €

8 - CENTRE SOCIAL "LE PATIO"

SERVICES		Familles		Associations		Collectivités	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ESPACE ACCUEIL & ORIENTATION		Gratuit					
ESPACE NUMÉRIQUE		Gratuit					
ADHESION CENTRE SOCIAL		15 €	25 €	Gratuit	35 €	Gratuit	35 €
Adhésion valable pendant 12 mois à partir de la date d'inscription							
LUDOTHEQUE		Adhésion au Centre social ou carte culture		Adhésion au Centre social			
LOISIRS EN FAMILLE		Participation selon QF (adhésion obligatoire)					
ATELIERS		Gratuit (adhésion obligatoire)					
ESPACE FAMILLES							
CLAS							
LOCATION GRANDE SALLE							
Du lundi au jeudi	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites			gratuit	260 €	gratuit	260 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)			250 €	300 €	190 €	300 €
Week-end	Réunion, AG, manifestations entrées gratuites			gratuit	370 €	gratuit	370 €
	Manifestations entrées payantes (sauf œuvre caritative)			300 €	440 €	300 €	440 €
Caution				700 € (dégradations) + 150€ (ménage)			

9 – AUTRES

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE				
Immobilisation matérielle Opérations préalables à la mise en fourrière Enlèvement Garde journalière Expertise				Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

CLÉS ET TRANSPONDEURS	
TRANSPONDEURS - CLÉS ÉLECTRONIQUES Afin d'accéder aux bâtiments communaux, la commune met à disposition une (des) clé(s) ou transpondeur(s) – clés électroniques. En cas de perte, le bénéficiaire devra s'acquitter à minima de la somme de 50 € ; sous réserve d'une plus-value nécessaire au remplacement de la totalité des serrures du bâti.	50 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :
- qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et dont l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

3. DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ingénieur au pôle Techniques, Structures et Urbanisme

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite à une réorganisation des services municipaux et notamment de la direction du pôle Urbanisme, Services Techniques et Projets Structurants, et afin de répondre aux besoins de la collectivité, un agent disposant des diplômes et compétences nécessaires a été positionné sur les missions d'Ingénieur relevant de la catégorie A.

CONSIDERANT qu'afin de le placer dans le cadre d'emploi correspondant à ses missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

CONSIDERANT que ce poste n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sur le grade d'ingénieur, conformément à l'article L.332.8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que compte tenu des besoins avérés de la collectivité au sein du pôle « Urbanisme, Services Techniques et Projets Structurants », il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste sur la base de l'article précité, comme suit :

GRADE CREE			
	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1er novembre 2022	Ingénieur (cat A)	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste d'Ingénieur pour tenir compte du besoin avéré au sein au sein du pôle « Urbanisme, Services Techniques et Projets Structurants » de la commune.

2. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du grade Opérateur des APS

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite à la volonté de stabiliser les effectifs du pôle Vie associative, Sportive et Evénementiel et d'assurer la continuité du service concerné, il est proposé de stagiairiser, en vue de leur titularisation, deux agents contractuels recrutés depuis 2020.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer, dans le cadre d'emplois des APS, ces deux agents en poste depuis 2020 qui donnent entière satisfaction et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service : Vie associative, Sportive et Evénementiel

GRADE CREE			
	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1er janvier 2023	Opérateur des APS	2	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Non, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création de deux postes du grade des Opérateurs des APS, pour tenir compte des besoins avérés au sein du service Vie associative, Sportive et Evénementiel,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

3. Suppression de deux postes du grade d'adjoint technique Principal de 1ère classe et création de deux postes du grade d'agent de Maitrise suite à la réussite à examen et proposition interne 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

ENTENDU que la promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur :

- au choix : les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur, après avis établi par le président du Centre de Gestion en lien avec les Lignes de Gestions mises en place, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.
  Ce choix s'effectue au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés,
- ou après un examen professionnel.

CONSIDERANT que deux agents ont été proposés suite à réussite à examen professionnel au grade d'agent de Maitrise.

CONSIDERANT qu'après établissement de la liste d'aptitude en catégorie C par le Centre de Gestion de l'Aveyron, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de cette proposition :

Services concernés : « Maintenance, Voirie, mécanique et propreté » et « Equipe technique Evènementiel et Culturel »

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1er novembre 2022	Adjoint technique principal de 1ère classe (C)	2	100%	Agent de maitrise (C)	2	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Non, pas de commentaire : nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression de deux postes du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- décide de la création de deux postes du grade des agents de maitrise pour tenir compte des besoins avérés au sein des services concernés,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

4. Suppression d'un poste du grade d'adjoint technique et création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite d'un examen professionnel

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2ème classe d'un agent des services techniques de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour le Centre Technique Municipal (service Eclairage public, feux tricolores et vidéo-protection)

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1er novembre 2022	Adjoint technique	1	100%	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade d'adjoint technique,
- décide de la création d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Eclairage public, feux tricolores et vidéo-protection de la commune,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

5. Décision modificative 2022 N°2 - Budget principal

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement notamment :

- la hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité, de chauffage et de carburant compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- le réajustement des dépenses d'entretien,
- l'augmentation de la masse salariale en raison des mesures gouvernementales,
- la constitution d'une provision pour risque,
- le réajustement des recettes par rapport aux notifications reçues,
- un ajustement du virement vers la section d'investissement compensée par la hausse du FCTVA perçu, recette réelle d'investissement.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Energie - Electricité	392 400	136 130	528 530
011	60613	Chauffage urbain	231 706	170 610	402 316
011	60618	Bois centre social	0	10 000	10 000
011	60621	Combustibles : divers gaz et fioul véhicules	21 000	24 000	45 000
011	606312	Petites fournitures - service mécanique	110 500	8 500	119 000
011	611	Contrats de prestations des services petite enfance	835 000	40 000	875 000
011	61521	Terrains - entretien stades	0	23 000	23 000
011	615221	Bâtiments publics - sinistres toiture école de la 2ème chance et maison des associations	20 000	13 220	33 220
011	615231	Voiries - Entretien voirie	32 000	30 000	62 000
011	61551	Matériel roulant	33 000	2 000	35 000
011	6184	Versements à des organismes de formation - Apprentis	30 000	26 000	56 000
012	64111	Rémunération principale - valeur du point	3 238 300	14 000	3 252 300
023	023	Virement à la section d'investissement	624 673	-125 000	499 673
65	6531	Indemnités	142 000	3 000	145 000
65	657362	CCAS	249 000	5 835	254 835
65	657363	Subventions d'équilibre budgets Baleine et Restauration	1 043 450	43 500	1 086 950
65	65738	Subvention 2021 CAF non versée	150 000	-150 000	0
65	6574	Subventions de fonctionnement aux écoles privées	733 400	15 000	748 400
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	2 000	2 000
				291 795	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	110 000	-50 000	60 000
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 700	14 800	16 500
70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 000	2 000	5 000
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	11 000	4 000	15 000
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	113 800	21 200	135 000
70	70841	Subvention versée au C.C.A.S.	181 700	5 835	187 535
73	73111	Impôts directs locaux	6 232 000	83 000	6 315 000
73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	7 000	1 000	8 000
74	7411	Dotation forfaitaire	180 000	-78 120	101 880
74	74123	Dotation de solidarité urbaine	135 000	9 380	144 380
74	744	FCTVA	10 000	4 100	14 100
74	74718	Renouvellement contrats PEC et remboursement formation apprentis	140 300	35 500	175 800
74	7478	Subventions CAF participation aux frais du centre social	1 040 200	66 300	1 106 500
74	74834	Etat - Compensation des exonérations des taxes foncières	1 040 000	29 700	1 069 700
74	7488	Accompagnement abaissement de l'âge à l'école	5 000	69 900	74 900
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	50 000	50 000
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0	4 200	4 200
77	7788	Produits exceptionnels divers - remboursements assurances des sinistres	20 000	19 000	39 000
				291 795	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
23	2313	Constructions	2 415 413	140 750	2 556 163
				140 750	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	624 673	-125 000	499 673
10	10222	FCTVA	500 000	125 000	625 000
13	1321	Etat et établissements nationaux	127 703	430 500	558 203
13	1322	Régions	94 814	24 000	118 814
13	1323	Départements	336 000	-53 750	282 250
13	1328	Autres	905 320	-275 000	630 320
13	1342	Amendes de police	25 000	15 000	40 000
				140 750	

Christian MAZUC : « *Simplement j'ajouterais, pour votre parfaite information, concernant les dépenses 2021 par rapport à 2022 : nous allons avoir environ 265 000 euros de charges supplémentaires de masse salariale par rapport à 2021 et 533 000 euros de dépenses d'énergie liées au coût de l'énergie pour l'exercice 2022. Voilà donc les sommes qui seront prévues pour 2022.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Est-ce que vous avez des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention donc nous passons au vote et je précise que Madame BARE est arrivée.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- **approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2022, telle que décrite ci-dessus.**

6. Décision modificative 2022 N°2 - Budget annexe La Baleine

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- augmentation de la masse salariale, notamment pour du personnel intermittent,
- augmentation des dépenses liées aux locations de matériel,
- prise en compte des travaux et du remboursement de l'assurance pour le sinistre sur la toiture du bâtiment,
- augmentation de la subvention d'équilibre.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Energie - Electricité	24 000	6 000	30 000
011	6135	Locations mobilières	39 000	6 500	45 500
011	615221	Bâtiments publics – sinistre toiture	2 000	9 240	11 240
012	6218	Autre personnel extérieur	43 000	3 000	46 000
012	64111	Rémunération principale	157 718	1 000	158 718
				25 740	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
74	74748	Autres communes – subvention d'équilibre	565 400	16 500	581 900
77	7788	Produits exceptionnels divers – remboursement sinistre	0	9 240	9 240
				25 740	

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ? Pas d'intervention donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- **approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Théâtre la Baleine 2022, telle que décrite ci-dessus.**

7. Décision modificative 2022 N°2 - Budget annexe Restauration

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité, de chauffage et de carburant compte tenu de l'augmentation du coût des énergies,
- augmentation de la masse salariale en raison des mesures gouvernementales,
- constitution d'une provision pour risque,
- réajustement des recettes sur les ventes de repas et les remboursements de personnel au vues des recettes encaissées au 1er semestre,
- augmentation de la subvention d'équilibre pour financer les mesures impactant la masse salariale.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Electricité - Augmentation des prix	19 000	13 000	32 000
011	60613	Chauffage - Augmentation des prix	11 000	15 500	26 500
011	60622	Carburants - Augmentation des prix	800	1 000	1 800
012	64111	Rémunération principale	230 000	27 000	257 000
68	6817	Dotations aux provisions pour risque	0	1 800	1 800
				58 300	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0	6 300	6 300
70	7067	Vente de repas des services périscolaires et d'enseignement	300 000	10 000	310 000
70	70872	Vente de repas par les budgets annexes et les régies municipales	12 000	15 000	27 000
74	74748	Subvention d'équilibre de la commune	478 050	27 000	505 050
				58 300	

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions sur la restauration ?* »

Jean-Marc LACOMBE : « *Bonsoir à tous. Juste une petite observation, c'est un commentaire par rapport à mon intervention lors des dernières commissions. Je vous avais dit que effectivement, si je prends la troisième ligne sur le poste du carburant, c'était pour le prendre pour exemple, le budget était de 800 euros et la proposition de 1 000 euros : vous m'avez alors répondu que cela faisait un différentiel de 200 euros.*

Non, si je comprends bien la deuxième ligne, c'est l'augmentation puisque le total est de 1 800 euros. Donc effectivement, soit le budget prévisionnel avait été sous-estimé, mais ce n'est pas que l'inflation qui fait une augmentation de 1 000 euros. »

Christian MAZUC : *« Vous avez tout à fait raison. Effectivement, le budget prévisionnel prévoyait 800 euros et les services ont estimé une augmentation malheureusement du carburant, compte tenu du transport, notamment des repas à travers le territoire, d'environ 1 800 euros. L'année dernière, pour comparaison, nous étions à 1 200 euros. Donc c'est une somme globale : 1 800 euros, c'est vraiment la somme maximum.*
Pour éviter effectivement des changements d'écriture ou des virements de crédit, nous préférons mettre une somme assez importante pour éventuellement absorber la charge supplémentaire. »

Jean-Marc LACOMBE : *« Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non pas d'autres interventions, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- **approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Restauration 2022, telle que décrite ci-dessus.**

8. Décision modificative 2022 N°3 - Budget annexe Réseau de chaleur

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le projet de décision modificative concerne les ajustements des crédits de fonctionnement comme suit :

- la hausse des budgets consacrés aux dépenses d'électricité et de chauffage compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et du raccordement de nouveaux logements au réseau,
- l'augmentation des ventes de produits attendus.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
011	60612	Energie - Electricité	36 000	15 000	51 000
011	60614	Bois	122 000	56 000	178 000
				71 000	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	Voté BP + BS	Proposition DM2	Total après DM
74	701	Ventes de produits	228 000	71 000	299 000
				71 000	

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- **approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Réseau de chaleur 2022, telle que décrite ci-dessus.**

9. Approbation de la charte des usages numériques et du système d'information de la Ville d'Onet-le-Château

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS, le personnel de la MJC d'Onet-le-Château et de l'Amicale du personnel à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

CONSIDERANT que cette utilisation peut comporter un certains nombres de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

CONSIDERANT que la charte des usages numériques et du système d'information de la ville d'Onet-le-Château définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville.

CONSIDERANT que cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

CONSIDERANT que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

CONSIDERANT que l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la Collectivité.

CONSIDERANT le projet de charte transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que cette charte prendra effet dès lors qu'elle sera approuvée par le Conseil Municipal et que chaque utilisateur des réseaux de la Collectivité en aura communication et devra signer un récépissé de prise de connaissance et d'engagement du respect de ladite charte.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Non... je vous propose de passer au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la charte des usages numériques et du système d'information de la ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération.

10. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2022-2023

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que depuis 2014, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles Castonétoises, le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC) a été mis en place.

ENTENDU que ce dispositif, dont l'objectif vise à apporter une aide financière aux familles dans le cadre des études de leur(s) enfant(s) et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.) s'adresse :

- aux étudiants ayant validé trois années d'enseignement supérieur «post-bac» et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron,

- aux jeunes Castonétois qui, à l'issue de leur formation professionnelle, sont inscrits au concours du Meilleur Apprenti de France ou du Meilleur Ouvrier de France et/ou aux Olympiades des Métiers.

ENTENDU que reconduite chaque année, cette aide financière d'un montant de 300 €uros a été octroyée, depuis sa mise en place, à 154 bénéficiaires après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDERANT que l'objectif de la Municipalité restant intact, à savoir soutenir et accompagner les étudiants post-bac inscrits dans des cycles longs ainsi que les jeunes issus de formation professionnelle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire le PAEC pour l'année scolaire 2022-2023.

CONSIDERANT que les détails de ce dispositif sont précisés dans le règlement annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité au chapitre 65.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions sur le PAEC ? Pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de renouveler le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois pour l'année scolaire 2022-2023 tel que décrit ci-dessus,**
- **approuve le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

11. Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Vu l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que dans le cadre d'une bonne gestion et d'une amélioration du service public facultatif « restauration collective – restauration scolaire » les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château, toutes deux membres de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, souhaitent regrouper les services et équipements existants au sein d'un service unifié au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

ENTENDU que la mise en place du service unifié sera effective à partir du 1er janvier 2023 et sera localisé sur le site de la Ville de Rodez.

ENTENDU que pour ce faire, la Ville de Rodez travaille actuellement au renouvellement de l'agrément sanitaire pour les activités de fabrication de repas et de livraison en liaison froide afin d'accueillir les productions cumulées des deux communes.

ENTENDU que durant l'instruction du dossier d'agrément sanitaire, il est apparu souhaitable de démarrer le travail commun des équipes.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé que le responsable actuel de la cuisine de la Ville de Rodez, qui sera le responsable du futur service unifié, vienne travailler avec les agents Castonétois pour impulser une dynamique d'équipe et faire le lien entre les deux sites.

CONSIDERANT que cette mise à disposition prendrait effet à compter du 03 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de six heures, sur une période de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que le travail de l'agent concerné et ses conditions de travail seront organisés par la ville de Rodez et que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Rodez sera remboursé par la Ville d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Rodez à la Ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération.

12. Désignation d'un conseiller municipal en charge de l'incendie et du secours

Vu la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 entré en vigueur le 1er août 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que suite à la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, entré en vigueur le 1er août 2022, prévoit qu'un correspondant incendie et secours soit désigné dans les Conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et ce, pour les mandats en cours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

ENTENDU que, sous l'autorité du Maire et dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours désigné :

- participera à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourra à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourra à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourra à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ENTENDU que le correspondant incendie et secours devra, par ailleurs, informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Didier PIERRE en tant que conseiller municipal titulaire en charge de l'incendie et de secours et Monsieur Jean-Louis COSTE en tant que conseiller municipal suppléant.

Monsieur le Maire : *« Nous avons pu noter l'arrivée de Monsieur Christian GIRAUD. Avez-vous des interventions à ce sujet. Non, pas d'intervention, je vous propose donc de passer au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- désigne Monsieur Didier PIERRE en tant que conseiller municipal titulaire en charge de l'incendie et du secours et Monsieur Jean-Louis COSTE, en tant que conseiller municipal suppléant.

13. Désignation d'un 2ème délégué suppléant du Conseil Municipal auprès de la SA d'HLM Polygone

Vu la délibération N°DG/114-2021 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2021,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU qu'aux termes de la délibération N°DG/114-2021 prise lors de sa séance du 20 décembre 2021, Monsieur Jean-Luc PAULAT et Madame Marie-Noëlle TAUZIN et ont été désignés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement temporaire du délégué titulaire et la déléguée suppléante rencontrant des difficultés liées à des contraintes professionnelles pour assister à l'ensemble des réunions de la SA d'HLM Polygone, il est proposé de désigner un deuxième délégué suppléant en la personne de Monsieur Jean-Louis COSTE.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- désigne Monsieur Jean-Louis COSTE en tant que deuxième délégué suppléant de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

14. Adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale Paul GERALDINI

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022.

ENTENDU que la médiathèque est un service public culturel municipal destiné à toute la population et chargé de contribuer sur le territoire au développement de la lecture sous toutes ses formes, de participer à la diffusion de la culture, de l'apprentissage et de la formation grâce à la mise à disposition de ressources documentaires.

ENTENDU que la médiathèque favorise l'accès au savoir, la découverte, la recherche d'informations sur différents supports, la lecture de divertissement ou la réflexion et l'étude. Elle participe à la vie culturelle et sociale de la commune par une politique d'animation et qu'elle se veut lieu d'accueil ouvert à tous, de sociabilité et d'échange, d'intégration sociale.

ENTENDU que le personnel de la médiathèque est à la disposition de tous les usagers pour les conseiller, les aider à utiliser les différentes ressources mises à leur disposition.

ENTENDU que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers et d'énumérer le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et devoirs des usagers.

ENTENDU qu'afin de définir les règles et conditions d'accueil s'appliquant tant au personnel qu'au public de la médiathèque municipale Paul GERALDINI, un règlement de fonctionnement a été établi en date du 14 février 2014.

CONSIDERANT que la prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services proposés impose à la Collectivité de revoir le règlement intérieur de la Médiathèque municipale Paul GERALDINI dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le nouveau règlement intérieur annule et remplace la précédente version de 2014 et sera affiché dans les locaux de la médiathèque et que chaque nouvel usager en prendra connaissance avant de signer son adhésion s'engageant ainsi à le respecter.

CONSIDERANT le projet de règlement transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce titre ? Pas d'intervention donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- adopte le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale Paul GERALDINI tel qu'annexé à la présente délibération.

15. Actualisation de la charte d'Ethique vidéo-protection

Vu l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DG/82-2017 du Conseil Municipal prise en date du 21 septembre 2017 portant sur la création du comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection,
Vu la délibération DG/23-2018 du Conseil Municipal prise en date du 11 avril 2018 approuvant la charte du Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que par délibération N°82-2017, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité d'Ethique pour la vidéo-protection conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU que ce comité a été mis en place afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées.

ENTENDU que le comité a élaboré une charte approuvée par délibération N°23-2018 par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.

ENTENDU que cette charte d'éthique prévoit toutes les dispositions règlementaires, les conditions d'utilisation et de fonctionnement du système de vidéo-protection, le rôle du comité et ses objectifs afin de participer à la sécurisation de la commune.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place un dispositif de vidéo-verbalisation via le système de vidéo-protection dont l'objectif est de prévenir les accidents de la route, de sécuriser le trafic routier sur le territoire, et de constater les infractions aux règles de la circulation.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient d'actualiser la charte d'éthique afin d'intégrer les nouveaux objectifs du dispositif.

CONSIDERANT le projet de charte d'éthique actualisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des interventions à ce titre ? Pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (30 pour, 1 contre : Amar GUENDOUZI, 1 abstention : Isabelle COURTIAL).

- approuve la mise en place de la vidéo-verbalisation sur les parties du territoire communal, identifiées par une signalétique adaptée.
-approuve l'actualisation de la charte d'éthique du dispositif de vidéo-protection telle qu'annexée à la présente délibération.

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport pour tous

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022.

ENTENDU que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations Castonétoises, la Commune d'Onet-le-Château souhaite apporter un soutien financier à l'association « Sport pour tous », pour le financement des formations de leurs encadrants et/ou bénévoles.

CONSIDERANT qu'en 2022, l'association a engagé des frais concernant la formation de ses bénévoles et encadrants aux gestes de premiers secours afin d'accompagner le club dans sa volonté d'avoir à chaque cours des bénévoles et encadrant pouvant dispenser des soins de première nécessité en cas de soucis médicaux des participants.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Sport pour tous » une aide financière au titre de la participation de la Commune à hauteur de 300 € pour la formation au premier secours.

Monsieur le Maire : *« Je vois que Madame Cindy BARE a dû sortir de la salle donc elle ne participe pas au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- attribue une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Sport pour tous » au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château à la formation de ses bénévoles.

Monsieur le Maire : *« Cindy BARE nous a rejoint, donc elle pourra voter. »*

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Onet-le-Château Tennis de table

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022.

ENTENDU qu'un licencié au club d'Onet-le-Château, un sportif Castonétois exceptionnel de 11 ans ne cesse de se surpasser et a participé au Championnat de France benjamins à Joué-lès-Tours.

CONSIDERANT que sa participation à cette compétition a généré de nombreux frais, notamment transport et hébergement, au club d'Onet-le-Château Tennis de table.

CONSIDERANT qu'afin de permettre au club de continuer à accompagner et soutenir ce jeune prodige, notamment dans ses déplacements aux compétitions, il est proposé d'attribuer au club d'Onet-le-Château Tennis de table une aide financière exceptionnelle de 250 €uros.

Monsieur le Maire : *« Nous passons au vote sauf s'il y a des interventions ... Pas d'intervention. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au club d'Onet-le-Château

18. Approbation du plan de financement actualisé des travaux de sécurisation et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que ces dernières années, de nombreux textes réglementaires ont accompagné l'évolution des conditions d'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bâtiments publics.

CONSIDERANT que toutefois, la problématique se pose également sur les anciens bâtiments tels que l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT que le faible nombre de places de stationnement situées avenue des Glycines (niveau R-1), fréquentées à la fois par les habitants du secteur, les administrés et les agents de la Collectivité, rend à certains horaires l'accès aux services municipaux compliqués.

CONSIDERANT qu'au-delà des problématiques d'accès à l'Hôtel de Ville, l'absence de cheminement aux nouvelles normes, dédié aux PMR, peut engendrer des difficultés.

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, il a été décidé, en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de formaliser l'accès à l'accueil de la mairie par la rue des Coquelicots.

CONSIDERANT que le parvis de la mairie d'Onet-le-Château soulève également quelques difficultés.

CONSIDERANT en effet, qu'une surface recouverte de carrelage d'environ 260 m2 se situe devant l'entrée principale s'avère peu adaptée en cas de pluie et période de froid car glissante.

CONSIDERANT de plus que le bâtiment est sujet aux fortes variations de températures par ses défauts d'isolation, ne répondant pas aux normes énergétiques actuelles.

CONSIDERANT enfin que certains accès intérieurs ne sont plus aux normes PMR et nécessitent des aménagements particuliers.

CONSIDERANT que la Collectivité a démarré des travaux d'aménagements des abords de l'Hôtel de Ville, de sa mise aux normes PMR et des travaux de rénovation énergétique tels que :

- la réalisation d'un cheminement PMR à proximité de l'entrée principale du bâtiment par la rue des Coquelicots,
- la fermeture de la rampe d'accès non-conforme,
- le réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville,
- la pose de résilles béton sur le parvis,
- la pose d'une façade alu isolante par l'extérieur sur les façades de l'Hôtel de Ville

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 142 620 € HT.

CONSIDERANT que parmi les différentes institutions sollicitées par la commune, plusieurs d'entre elles ont confirmé l'éligibilité du projet à un accompagnement financier.

CONSIDERANT que le plan de financement actualisé s'établit de la manière suivante :

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**		
Coût total du projet	142 620	Etat (DSIL)	48 000	33.66%
		Région Occitanie	21 393	15.00%
		Département de l'Aveyron	35 655	25.00%
		Ville d'Onet-le-Château	37 572	26.34%
Total	**142 620 €**	**Total**	**142 620 €**	100,00%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 23.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement actualisé concernant les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de l'Hôtel de Ville tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

19. Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'étude concernant la revitalisation du château

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le château d'Onet-Village est un bâtiment classé et protégé au titre des Monuments Historiques.

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer la notoriété de ce château qui fait partie intégrante de son patrimoine.

CONSIDERANT que celui-ci représente le véritable emblème historique de la commune et doit jouer un rôle central dans la politique culturelle et patrimoniale de la Ville.
ENTENDU que la Commune a initié, en partenariat avec un architecte en chef des monuments historiques, un projet de revitalisation du Château.

ENTENDU que pour ce faire, trois phases ont été définies afin de structurer le projet :

- Phase 1 : Restauration des parements extérieurs
  - L'étude sera réalisée en fin d'année 2022 et 2023, et les travaux à partir de 2023
- Phase 2 : Restitution de la tour Sud-Ouest
  - L'étude sera réalisée en 2023 et les travaux en 2024
- Phase 3 : Restitution de la tour Nord-Ouest
  - L'étude sera réalisée en 2023 et les travaux en 2024

CONSIDERANT que le montant estimatif de la maitrise d'œuvre s'élève à 21 222.63 € HT de la phase APD (avant-projet) à ACT (assistance à la passation des contrats de travaux).

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 20.

CONSIDERANT qu'afin de solliciter divers financements auprès de partenaires institutionnels, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	21 222.63	DRAC	8 489	40.00%
		Ville d'Onet-le-Château	12 733.63	60.00%
Total	**21 222.63 €**	**Total**	**21 222.63 €**	100,00%

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de maitrise d'œuvre pour les travaux du château d'Onet-Village,**
- **approuve son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.**

20. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activité 2021 de Rodez Agglomération

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ENTENDU que ce rapport d'activité qui a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ventilée par grands domaines de compétences doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

ENTENDU que ce rapport annuel d'activité et son compte administratif, au titre de l'année 2021, a été adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 28 juin 2022 ;

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Onet-le-Château en a été destinataire en date du 11 juillet 2022.

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité de Rodez Agglomération transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ENTENDU que les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité de Rodez Agglomération au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet ?* »

Jean-Marc LACOMBE : « *Je vais reprendre un peu ce que j'ai dit en commissions. Pour moi, ce rapport présente effectivement le fonctionnement d'une agglo et c'est tout à fait normal que l'on parle de l'eau, que l'on parle de la mobilité etc., ce sont des dépenses normales et des engagements normaux par contre je trouve que c'est une vraie propagande.*

J'avais cité comme exemple, et je vais le reprendre, sur la maison de l'économie et notamment sur la pépinière et pas que la pépinière, sur l'incubateur : si vous vous rendez sur place, vous vous rendez compte qu'il n'y a même pas de connexion correcte, qu'il n'y a même pas de très haut débit ni de partage possible du numérique. Comment peut-on appeler cela un incubateur ?
Donc tout cela, pour moi, ce n'est que de la propagande, et je pourrais en citer beaucoup... Par contre je suis assez surpris d'une chose : c'est qu'on ne parle pas, dans ce rapport, des dépenses pharaoniques sur le parc de Malan dont on ne peut que lire sur la presse qu'il est plus que compromis, et donc c'est un petit peu dommage qu'on en parle pas dans ce rapport. Voilà, pour moi c'est un rapport de propagande, je dirais même mieux, c'est un rapport fallacieux. »

Monsieur le Maire : *« Dans ce rapport, vous avez fait état de deux points très particuliers mais je vais en reprendre un peu la genèse : en fait il vise à refaire l'état des lieux de l'activité 2021 et il met en avant quand même des points qui sont importants.*
En matière économique, l'Agglomération a soutenu de beaux projets. Elle a fait en sorte que l'activité soit pérenne sur notre territoire, ce qui n'est pas le cas partout. Nous avons un taux de chômage qui est très faible lorsque l'on se compare à d'autres secteurs géographiquement voisins. Nous avons une commune et des communes qui sont prospères, qui sont sur une bonne dynamique, tout cela grâce à l'appui économique de l'Agglo.
D'autre part, on peut également se féliciter du développement du logement Nous avons un logement social qui progresse, des constructions qui sont faites en grand nombre et de qualité. Nous avons maintenant un habitat social de haut standing, nous n'avons plus de vielles tours ou sinon nous les rénovons : c'est une démarche que nous ne voyons pas partout, je peux vous le dire pour avoir été brièvement responsable de l'OPH.
En ce qui concerne la vie sociale, la vie sportive : nous avons une vie sportive qui est soutenue mais à sa juste valeur, nous ne sommes pas dans les délires de certaines agglomérations qui octroient des sommes monstrueuses à des clubs de football ou de rugby ou d'autres disciplines. Nous avons un juste dosage des subventions et c'est tout à fait normal. En matière de sport pour tous, nous avons fait de gros efforts sur les équipements. Soutenues par l'Agglo, toutes les communes se sont dotées d'équipements de sport.
En matière de recherches et d'études, nous avons un enseignement prospère. Nous avons des établissements de niveau supérieur qui vont se développer, j'étais tout à l'heure à la CCI qui a loué le partenariat avec Rodez Agglomération ce qui lui a permis d'avoir un site vraiment à la hauteur de ses ambitions.
Nous avons de nombreux domaines dans lesquels nous progressons : je pourrais parler de la qualité de l'eau, je pourrais parler de la collecte des déchets : nous voyons tous les résultats.
Vous avez fait état de la fibre, c'est un point qui est lié au changement de site : c'est vrai qu'il y a un nouvel hôtel pour le siège de Rodez Agglomération et il y a des adaptations qui sont à faire au niveau technique. Après, pour le reste, chacun est libre de lire le rapport à sa manière mais je crois que les faits sont là : nous avons une agglo qui progresse et ce n'est pas le cas partout.
Nous avons une fiscalité qui est extrêmement faible : nous sommes la seule agglomération de Midi-Pyrénées même je crois d'Occitanie à ne pas lever l'impôt foncier. C'est quand même très fort, c'est la seule agglomération qui ne fait pas cela.
Donc tout n'est pas parfait mais je crois que ce rapport fait état de tout ce qui s'est produit dans l'année 2021 et vous pouvez y relever des absences mais je crois qu'au final, nous pouvons nous féliciter de vivre à Rodez Agglomération.
Je vous propose maintenant de passer au vote. »

Jean-Marc LACOMBE : *« Ce n'est pas un vote »*

Monsieur le Maire : « *Si si, nous faisons un vote. J'y tiens parce que nous avons été retoqués une fois parce que nous n'avions pas fait de vote sur une prise d'acte. C'est un opposant qui avait fait une requête parce que nous n'avions pas voté sur une prise d'acte, il avait eu satisfaction alors maintenant nous votons sur les prises d'acte.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- **prend acte du rapport annuel d'activité de Rodez Agglomération et de son compte administratif au titre de l'année 2021, tels qu'annexés à la présente délibération.**

21. Capelle - Parcelle AD n°306 - Annulation de la servitude de passage

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc BOUSSAGUET en date du 2 novembre 2020, la commune a acquis la parcelle cadastrée AD n°306, issue de la division de la parcelle AD n°238, en vue de la réalisation d'une voie à l'arrière de la salle des fêtes de Capelle.

ENTENDU que bien que la parcelle acquise ne soit pas matériellement concernée, elle est grevée d'une servitude de passage, constituée par un acte notarié reçu le 15 janvier 1999, pour permettre la desserte des immeubles cadastrés AD n°235 et 237.

ENTENDU que le fonds servant alors désigné sont les parcelles AD n°236 et AD n°238 et que le fonds dominant, sont les parcelles AD n°235 et AD n°237.

CONSIDERANT qu'à ce jour ladite servitude n'a plus aucune utilité pour le fonds dominant.

CONSIDERANT qu'il est souhaité par le notaire en charge de la vente du bien immobilier cadastré AD n°236, d'obtenir l'accord de tous les propriétaires des fonds servant et dominant en vue de procéder à l'annulation de cette servitude.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à faire sur cette servitude ? Pas d'interventions, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- annule la servitude de passage telle que matérialisée sur le plan ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte en vue de constater l'annulation de la servitude de passage, en ce qu'il porte sur la parcelle AD n°306 issue de la parcelle anciennement cadastrée AD n°238, fonds servant et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

22. Place des Œillets - Opération immobilière - Constitution d'une servitude de distance et de vue droite

Vu la délibération du Conseil Municipal PACV/83-2022 prise en date du 27 juin 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre à la SARL JFR, une partie de la parcelle cadastrée BX n°307 pour augmenter la parcelle d'assiette de son projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs.

ENTENDU que dans ce cadre, une promesse de vente entre les parties est en cours de rédaction en l'étude de Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire.

ENTENDU que la société précitée a déposé un permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble de 31 logements avec une implantation du bâti pour partie en limite de propriété.

ENTENDU que le projet envisage la création d'ouvertures et l'installation de grilles de ventilation sur les façades Nord et Nord-Ouest donnant sur la partie restante de la parcelle communale non bâtie issue de la division de la parcelle BX n°307.

CONSIDERANT qu'afin, d'une part, de préserver l'intimité de chacun et limiter les vues entre les deux propriétés contigües et, d'autre part, de faire face aux besoins de ventilation du parking souterrain projeté par un moyen naturel, la Commune pourrait consentir à instaurer une servitude de vue et une servitude de ventilation telles que matérialisées sur le plan ci-annexé.

CONSIDERANT les principales clauses de ces dernières :

- la commune d'Onet-le-Château, consent à constituer à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de vue et un droit de ventilation sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :
  Désignation du fonds servant : restant de la parcelle communale issue de la division de la parcelle BX n307 à intervenir.
  Désignation du fonds dominant : parcelle d'assiette du projet immobilier constituée de la parcelle BX n°306 et de la parcelle d'une contenance estimée à 673 m2 issue de la division de la parcelle BX n°307 à intervenir.
- la servitude de vue s'exercera sur une bande de 1,90 m de large
- absence d'indemnité : les présentes constitutions de servitude sont consenties à titre gratuit.

CONSIDERANT que la réalisation de ces servitudes est conditionnée à la réitération de la promesse de vente susmentionnée par acte authentique et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme déposée par la SARL JFR.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous un commentaire à faire à ce sujet ? Non, donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la constitution des servitudes de vue et de ventilation telles que présentées et aux conditions exposées ci-dessus,

- approuve la prise en charge des frais inhérents supportés par la SARL JFR (ou toute personne morale à laquelle elle se substituerait),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte notarié portant constitution des servitudes à intervenir.

23. Route de Lapanouse - Acquisition de la parcelle AZ n°255

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU qu'à la requête de son propriétaire, la SELARL ABC Géomètres-Experts de Rodez, a été chargée de procéder au bornage de la parcelle AZ n°41 sise route de Lapanouse.

ENTENDU que cette opération a permis de relever que la limite de fait de la voie communale dénommée route de Lapanouse ne correspondait pas à la limite de propriété.

CONSIDERANT que retenant cette discordance, les parties ont alors convenu de procéder à une régularisation foncière prenant en compte les éléments constatés.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 255 m2 - cadastrée à terme parcelle AZ n°255, située au droit de la bande de roulement de la voie communale et composée d'un accotement et d'un fossé, a été soustraite de la parcelle AZ n°41 pour être cédée à la commune.

CONSIDERANT que cette cession sera effectuée à titre gratuit et conformément au plan ci-annexé (acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180 000 €, sans consultation du Domaine).

CONSIDERANT :
- qu'une convention de mise à disposition d'une partie de ce foncier est en cours de signature avec ENEDIS afin d'y implanter une armoire de coupure,
- que l'acte notarié de mutation fera état des dispositions de ladite convention,
- que la parcelle AZ n°255 sera classée dans le domaine public communal dès que l'acte notarié la faisant entrer en patrimoine privé communal sera intervenu et que sa publication au service de la publicité foncière de Rodez aura été effectuée.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à faire à ce sujet. Pas d'interventions. Je souhaiterais simplement ajouter que je félicite la personne qui nous cède cette parcelle à titre gratuit car ce n'est pas toujours le cas. Nous passons maintenant au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la cession, à titre gratuit par Monsieur C. au profit de la commune, de la parcelle cadastrée AZ n°255 d'une contenance de 255 m2 selon les modalités sus-énoncées,**
- **approuve le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle dès que toutes les formalités consécutives à la signature de l'acte notarié seront terminées,**
- **approuve la prise en charge des frais notariés par la Commune,**

- **désigne Maître Bérengère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château - 11 place des Artistes, pour représenter la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié avec Monsieur C. et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

24. Impasse de Canac - Procédure de désaffectation, déclassement d'espace public en vue de son aliénation

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4,
Vu le Code des relations entre public et l'administration,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que les propriétaires du château de Canac ont manifesté leur intérêt à acquérir une dépendance de la voirie communale dénommée « impasse de Canac » aux fins d'augmenter la capacité de stationnement de leur activité de chambres d'hôtes.

CONSIDERANT que cet espace non cadastré d'une contenance estimée à 220 m2, en état de tout-venant, servait notamment, jusqu'à son déplacement, d'aire de stockage de conteneurs de sacs à déchets.

CONSIDERANT que pour répondre à cette demande d'acquisition, il est proposé de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement dudit bien relevant du domaine public communal pour le faire entrer, à son terme, dans le domaine privé communal.

ENTENDU que conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, il convient préalablement de réaliser une enquête publique qui, comme définie par le code des relations du public avec l'administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la partie de domaine public concernée, conformément au plan joint,**
- **autorise Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

Monsieur le Maire : « *Pour la note suivante, Madame MIRAL et Monsieur MAZUC vont devoir momentanément nous quitte. Cela concerne le débat et le vote car ils sont membres de l'OPH et que cette note concerne justement Rodez Agglo Habitat.* »

25. Rue des Loriots - Désaffectation du domaine public au droit de la parcelle AX n°97

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Madame Sabine MIRAL et Monsieur Christian MAZUC sont sortis de la salle, et ne participent pas ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que Rodez Agglo Habitat a pour projet la réhabilitation et la construction d'une extension du bâtiment I1 sis 5, rue des Loriots (parcelle AX n°97).

ENTENDU que les études de maîtrise d'œuvre du projet ont mis en exergue l'utilité de disposer d'une partie de domaine public communal contigu, d'une surface estimée à 251 m2.

CONSIDERANT que cet espace, servant principalement aux usagers du bâtiment et qui se termine au droit de l'unité foncière de Rodez Agglo Habitat, favoriserait la végétalisation du bâtiment réhabilité, la sécurisation des rez-de-chaussée résidentialisés et leur mise en accessibilité.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la viabilité de ce projet tout en permettant à la Commune de poursuivre sa politique de renouvellement urbain avec notamment la production d'habitat social, il est proposé, préalablement aux opérations de déclassement, division et cession, de désaffecter la partie de domaine public qui ceint cette propriété conformément au plan ci-annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? »*

Jean-Marc LACOMBE : *« Juste une petite précision. Effectivement, on ne l'a pas évoqué en commissions, c'est de savoir comment cela va se passer pendant les travaux pour les gens qui résident dedans. Est-ce qu'ils vont être transférés ? C'est juste une question d'ordre pratique. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, nous aurions dû l'évoquer en commissions, mais exceptionnellement, nous allons l'évoquer ici. Les personnes qui sont concernées par la création de la cage d'ascenseur seront, durant un certain temps, relogés dans des appartements avoisinants.*
Il en va de même pour notre RAM qui est concerné : il sera déplacé. Mais cela concerne finalement peu de logements puisque l'ascenseur va « manger » une pièce des logements qui sont situés à l'extrémité de la rue et après viendra s'accoler le reste.
C'est un beau projet : j'ai vu des esquisses, elles sont magnifiques. J'attends qu'il les valide et qu'il nous les présente mais de ce que j'ai pu voir, c'était magnifique.
Nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI, Elisabeth GUIANCE) :

- constate la désaffectation de la partie de l'espace public comme matérialisée sur le plan ci-annexé,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons maintenant faire réintégrer Madame MIRAL et Monsieur MAZUC.* »

26. Lotissement Lescallat - Fixation des prix de vente des lots et du montant de la caution de réservation

Vu la délibération FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 portant création d'un budget annexe lotissement « Lescallat »,
Vu la délibération FIN/73-2021 du 30 septembre 2021 approuvant le budget primitif 2021 du lotissement Lescallat,
Vu la délibération FIN/09-2022 du 21 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Lescallat,
Vu la délibération FIN/46-2022 du 19 avril 2022 approuvant la décision modificative 2022 n°1 du budget annexe du lotissement Lescallat,
Vu la délibération PACV/131-2021 du 20 décembre 2021 autorisant le dépôt de la demande de permis d'aménager du lotissement Lescallat,
Vu l'arrêté en date du 2 août 2022 autorisant le permis d'aménager portant sur la création du lotissement Lescallat,
Vu l'avis du Domaine n°2022-12176-33681 du 31 mai 2022,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que le permis d'aménager le lotissement Lescallat a été autorisé le 2 août dernier.

ENTENDU qu'il prévoit la viabilisation de cinq lots à bâtir de l'habitat individuel, la réalisation d'une voie principale, doublée d'un cheminement piéton, avec aire de retournement en T et d'un bassin de rétention.

CONSIDERANT qu'il convient désormais de fixer les prix de vente qui seront appliqués aux différents lots.

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération se décompose comme suit :

VRD	202 237 €
Frais d'études	16 500 €
Acquisition du terrain et frais induits	216 557 €
Total TTC	**435 294 €**

ENTENDU que le Domaine consulté le 31 mai 2022, a estimé la valeur vénale des différents lots à 105 € HT/m2, soit 126 € TTC/m2 avec une marge d'appréciation de 10%.

CONSIDERANT que compte tenu du coût estimatif de l'opération, des superficies à vendre et de la nécessité d'équilibrer le bilan financier du lotissement Lescallat, il est proposé de fixer les prix de vente des cinq parcelles comme indiqué ci-après, étant précisé que ces prix sont exprimés en Hors Taxes conformément à la décision du Conseil municipal n° FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 d'assujettir cette opération au régime de la TVA sur marge :

N° de lot	Surface en m2	Prix HT	TVA sur marge 20 %	Prix de vente TTC au m2	Prix de vente TTC
1	663	81 994 €	7 511 €	135 €	89 505 €
2	663	81 994 €	7 511 €	135 €	89 505 €
3	637	78 778 €	7 217 €	135 €	85 995 €
4	633	78 284 €	7 171 €	135 €	85 455 €
5	635	78 531 €	7 194 €	135 €	85 725 €

ENTENDU que les surfaces des parcelles indiquées sont approximatives, le bornage des lots n'ayant pas été réalisé et que les différences de surface éventuelles seront sans incidence sur le prix.

ENTENDU que Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château – 20 rue Saint-Firmin, sera chargé des opérations de vente.

CONSIDERANT que ces opérations pourront faire l'objet d'un compromis de vente afin d'officialiser la réservation.

CONSIDERANT que cet acte mentionnera le montant du dépôt de garantie à verser par l'acquéreur qui sera égal à 1/10ème du prix d'acquisition exprimé en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à faire ? Pas d'intervention donc nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Mathieu GINESTET, Isabelle COURTIAL, Elisabeth GUIANCE) :

- fixe le prix de vente de chaque parcelle du lotissement Lescallat tels que fixés ci-dessus,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château - 20 rue Saint-Firmin, pour représenter la Commune et réaliser notamment le dépôt de pièces du permis d'aménager,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les compromis et actes de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

27. Approbation de la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5
Vu la délibération PACV/137/15 prise par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence obligatoire, Rodez Agglomération exerce la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ENTENDU que des dispositifs de collecte massifiée, enterrés, semi-enterrés ou aériens sont implantés sur les domaines publics communaux.

ENTENDU qu'ils ont pour objectifs l'optimisation des opérations de collecte, la réduction des situations de collectes insécurisées, l'amélioration de la propreté publique.

ENTENDU qu'afin de sécuriser les obligations techniques et juridiques entre Rodez agglomération d'une part et la commune d'Onet-le-Château d'autre part, une convention « d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels de collecte » avait été approuvée par chacune des parties par délibérations communautaire du 30 juin 2015 et communale du 14 décembre 2015.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé un nouveau conventionnement pour tenir compte des évolutions du service, applicable à l'ensemble des équipements de collecte et prévoyant une durée.

CONSIDERANT que les principaux engagements de la commune sont repris ci-après :

- réalisation des travaux permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite aux équipements,
- accompagnement de Rodez Agglomération dans l'acceptation par les riverains des ouvrages et la résolution des réclamations éventuelles,
- accompagnement de Rodez Agglomération dans son information aux usagers, pour la bonne utilisation des conteneurs,
- obligation du respect du bon usage des conteneurs notamment au moyen des pouvoirs de police du Maire,
- maintien de la propreté des conteneurs dans ses parties horizontales ainsi que ses abords (balayage des dalles de recouvrement et de leurs abords, enlèvement des déchets de quelques natures qu'ils soient, débroussaillage et/ou désherbage éventuel...),

CONSIDERANT que la nouvelle convention sera conclue à partir de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature.

CONSIDERANT qu'elle sera ensuite reconduite tacitement par année civile pour une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à faire ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public communal, tel qu'annexé à la présente note et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Ce Conseil Municipal s'achève, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et un bon retour en vos foyers.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

Publié le 20-12-2022